

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 20/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NBL

10 square Jean Mermoz
93150 Le Blanc-Mesnil

Code AIOT : 0006524638

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2023 dans l'établissement NBL implanté 7 rue du parc 93150 Le Blanc-Mesnil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NBL
- 7 rue du parc 93150 Le Blanc-Mesnil
- Code AIOT : 0006524638
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

NBL est une société à responsabilité limitée créée en 2017 spécialisée dans le secteur de la location et location-bail de machines et équipements pour la construction. Le siège de la société se situe au 10 square Jean Mermoz, 93150 Le Blanc Mesnil. Son numéro de SIRET est 83086494800013.

Sur le site du Blanc-Mesnil, NBL occupe une surface d'environ 1600 m² dans un bâtiment propriété de la société EURASIA.

La société NBL n'est pas connue des services de la préfecture pour l'exploitation d'une installation classée sur le site.

Il est à noter cependant que la société NBL fait l'objet d'une procédure en cours (mise en demeure

et consignation) à la suite de l'exploitation illégale d'une ICPE (même activité de tri transit de déchets) sur la commune de la Courneuve mise à l'arrêt en 2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP de suspension n°2021-2097	AP de Mesures Conservatoires du 02/08/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bâtiment a été détruit pour une opération immobilière, les déchets ont été évacués par le propriétaire EURASIA et la société est désormais radiée.
Le site n'accueille plus aucune activité classable.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : AP de suspension n°2021-2097

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 02/08/2021, article 1
Thème(s) : Illégaux, Généralités
Prescription contrôlée : Généralités : Les activités exploitées par la société NBL située au 7 rue du Parc à Le Blanc-Mesnil, ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure de régularisation, sont suspendues, à titre conservatoire et ce jusqu'à la levée de l'arrêté de mise en demeure par décision écrite du préfet, à compter de la date de notification du présent arrêté. La société NBL procède à l'évacuation des déchets présents sur site vers des filières adaptées et autorisées, telles que prévues par l'article L.541-2 du code de l'environnement, et transmet les justificatifs d'évacuation de ces déchets au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de cet arrêté. Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de la suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors. Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.
Constats : La visite d'Inspection du 10/10/23 a permis de constater que la société NBL n'est plus présente sur le site et est radiée. En effet, le bâtiment accueillant cette activité fait l'objet d'un projet immobilier et est aujourd'hui détruit. La société EURASIA, propriétaire du site, a été rencontrée. Elle indique que cet occupant a quitté les lieux après avoir trouvé un accord dans ce sens. La société NBL est partie du site en laissant un grand nombre de déchets sur place, EURASIA a pris en charge leur élimination dans des filières adaptées. Les BSD (Bordereaux de Suivi de Déchets) ont été présentés à l'Inspection. Compte tenu de la radiation de la société NBL et qu'elle n'est plus présente sur site, , que les

déchets ont été évacués et que le terrain n'a plus vocation à accueillir des activités industrielles, l'Inspection propose à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis d'abroger les arrêtés de mise en demeure et de suspension relatifs à l'exploitation d'activités classées pour la protection de l'environnement de la société en question au 5-9 rue du Parc au Blanc-Mesnil et d'en informer la société EURASIA.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet